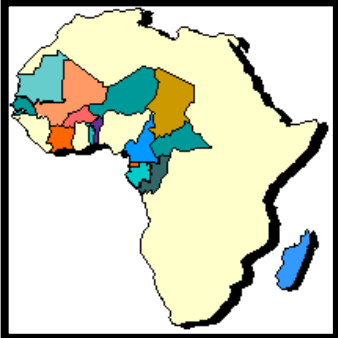




ASECNA

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIEENNE EN
AFRIQUE ET A MADAGASCAR**

☐ BENIN ☐ BURKINA FASO ☐ CAMEROUN ☐ CENTRAFRIQUE ☐ COMORES ☐ CONGO ☐ COTE D'IVOIRE ☐ FRANCE ☐ GABON		☐ GUINEE BISSAU ☐ GUINEE EQUATORIALE ☐ MADAGASCAR ☐ MALI ☐ MAURITANIE ☐ NIGER ☐ RWANDA ☒ SENEGAL ☐ TCHAD ☐ TOGO
--	---	---

Fourniture d'équipements réseau et sécurité informatique l'ASECNA

PSE 2023-2027

OP: 2919, CB: 2490, NPE: 926 080

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DIRECTION GENERALE

Direction Technique

☒ : 3144 DAKAR-YOFF SENEGAL ☎ : (221) 33 849 66 00 Fax : (221) 33 823 46 54

Juillet 2025



HISTORIQUE DU DOCUMENT

VERSION	DATE	DESCRIPTION DE L'EVOLUTION	OBSERVATIONS
V1	26/06/2025	Definition des specifications techniques	

NOTE IMPORTANTE : Toute nouvelle version annule et remplace la version précédente qui doit être détruite ou portée clairement sur la page de garde la mention manuscrite *VERSION PERIMEE*.

MAITRISE DU DOCUMENT

MAITRISE DU DOCUMENT				
	Nom	Fonction	Visa	Date
Rédacteur	SOGBOSI Aurlus	Cadre Supérieur Réseaux Informatiques		26-06-2025
Vérificateurs	TALEB Teneighmiche	DTIDIR		15-07-2025
	TSHIMANGA ZOUNGARANI Flora Mathilde	DTIDI		17/07/2025
Approbateur	AROUNA Rahimi Touré	DTID	Rahimi Touré AROUNA	20 juillet 2025

LISTE DE DISTRIBUTION	
DESTINATAIRES:	DTIDAM
AMPLIATAIRES:	

1. Introduction

1.1 Objet du Projet

Dans le cadre du renforcement de son infrastructure réseau et sécurité, l'ASECNA se propose à travers son Plan de Services et d'Equipements (PSE) 2023-2027, d'acquérir divers équipements réseau et sécurité informatiques.

1.2 Objet du document

Le présent document constitue le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières du projet de mise à niveau de l'infrastructure réseau et sécurité informatiques de l'ASECNA. L'objet du document est de définir les exigences des modèles des équipements à acquérir.

2. Présentation de l'ASECNA

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) est un établissement public à caractère multinational. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie financière. Elle regroupe 20 Etats qui sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Equatoriale, Guinée Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Union des Comores.

Les équipements à acquérir sont susceptibles d'être déployés sur n'importe quel site à travers les pays membres de l'ASECNA.

3. Spécification des offres

3.1 Prestations attendues

Cette section prescrit la consistance des travaux à réaliser dans le respect des spécifications techniques associées.

Le Soumissionnaire doit fournir des prestations suivantes :

- Fourniture de l'ensemble des équipements et licences suivant les quantités et modèles précisés dans le paragraphe 3.2.
- Fournir la garantie sur l'ensemble des fournitures.

3.2 Spécifications techniques des équipements

Les spécifications techniques et le quantitatif des différents équipements sont consignés dans le tableau ci-dessous.

REFERENCE/MODELE	DESIGNATION	QTE
SWITCHES & SUPPORTS		
FS-1048E	Layer 2/3 FortiGate switch controller compatible switch with 48 x GE/10GE SFP/SFP+ slots and 6 x 40GE QSFP+ or 4 x 100GE QSFP28. Dual AC power supplies	01
FC-10-1E48F-247-02-36	24x7 FortiCare Contract	01

FAP-231G-E	Indoor Wireless AP - Tri radio (Wi-Fi-6E IEEE 802.11ax Tri-band 2.4/5/6GHz and dual 5G operation 2+2+2 2 streams 3 radios) [Note: 6GHz band not available in all regulatory domains], internal antennas, 1x10/100/1000 RJ45 , 1x 100/1000/2500 Base-T RJ45, BT/BLE, 1x Type A USB, Console Port (RJ45). Ceiling/wall mount kit included. For power order: 802.3at PoE injector GPI-130 or AC adapter SP-FAP200-PA. Region Code Y	25
FC-10-PG231-247-02-36	FortiCare Premium Support	25
FS-1024E	Layer 2/3 FortiGate switch controller compatible switch with 24 x GE/10GE SFP/SFP+ slots and 2 x 100GE QSFP28. Dual AC power supplies	01
FC-10-S1E24-247-02-36	24x7 FortiCare Contract	01
FG-80F-BDL-950-36	Hardware plus 24x7 FortiCare and FortiGuard Unified Threat Protection (UTP)	02
FG-60F-BDL-950-36	Hardware plus 24x7 FortiCare and FortiGuard Unified Threat Protection (UTP)	08

Le Soumissionnaire doit justifier au minimum d'un niveau de partenariat **SELECT** avec le fabricant FORTINET.

3.3 Livrables du projet

I. Responsabilité et engagement du Prestataire pendant la période de garantie

a) Nature des prestations durant la période de garantie

➤ Maintenance Hardware

- Maintenance préventive des équipements en production ;
- Maintenance curative pour :
 - Le dépannage des équipements et matériels défectueux sur appel du maître d'ouvrage ;
 - La résolution des problèmes de paramétrage (tuning) des équipements sur appel du maître d'ouvrage.
- Mise à jour des firmwares planifiée en commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire ;
- Un accès à un service de support client (Hot Line) pour pouvoir soumettre des questions relatives au paramétrage et de configuration des équipements fournis.

b) Centre d'appel

Pendant la période de garantie, le Soumissionnaire s'engage à mettre en place un centre d'appel (numéro de téléphone unique) à la disposition du maître d'ouvrage. Ce centre d'appels devra être aux standards internationaux devra assurer la prise en charge des appels des représentants du maître d'ouvrage et d'attribuer un numéro à chaque appel.

Ce centre d'appel doit être disponible chaque jour du lundi au vendredi de 07H30 à 15h30.

c) Enregistrement des appels par le maître d'ouvrage auprès des prestataires

Toutes les pannes ou anomalies constatées par le Maître d'Ouvrage, pourront être signalé au

Soumissionnaire par l'un des moyens suivants :

- un appel téléphonique ;
- une demande d'intervention écrite communiquée au technicien relevant du Prestataire s'il se trouve sur place ;
- une correspondance.

Ainsi le Soumissionnaire remettra au maître d'ouvrage

- un numéro de téléphone unique ;
- une adresse mail.

d) Remise en état de l'équipement en panne sur site

Par remise en état, il est entendu la remise en service du matériel via :

- Pour les incidents hardware :
 - Soit un procédé de réparation sur site ;
 - Soit un remplacement provisoire de l'équipement défectueux par un équipement équivalent dont les performances seront validées par le maître d'ouvrage.
- Pour les incidents logiciels :
 - Soit via un procédé de rectification sur site ;
 - Soit un procédé de correction temporaire ou de solutions d'urgence de contournement si la rectification définitive nécessite un délai plus long.

e) Réparation en atelier

- Pour les incidents hardware : Quand la réparation nécessite le retour en atelier du Soumissionnaire, le matériel défectueux devra être récupéré pour réparation et retourné au lieu de son exploitation par les services du Soumissionnaire et à sa charge. Les frais de transport éventuels d'un équipement pour réparation, dans les ateliers du Soumissionnaire, sont à la charge de ce dernier.
- Pour les incidents logiciels : Lorsque la rectification définitive exige un délai long de mise en œuvre qui risquent de gêner l'exploitation, le Soumissionnaire est tenu d'apporter une solution dans les délais impartis en collaboration avec l'éditeur pour assurer le bon fonctionnement du logiciel.

f) Remplacement définitif des équipements

Lorsque l'équipement en panne ne peut pas être réparé dans le délai de 10 jours, le Soumissionnaire doit procéder à son remplacement définitif par un équipement de même marque et performances au moins égales à celles de l'ancien. Un PV de remplacement définitif sera établi entre le maître d'ouvrage et le Soumissionnaire.

g) Fiche d'intervention

A la fin de chaque intervention, le Soumissionnaire doit établir une fiche d'intervention qui porte sur les tâches effectuées. Cette fiche, datée et signée par les représentants du Maître d'ouvrage et du Soumissionnaire, doit indiquer la date et l'heure exacte d'achèvement des travaux réalisés par le Soumissionnaire et doit être communiquée au Maître d'ouvrage.

La date de fermeture des appels (date de résolution de l'incident) sera la date d'achèvement mentionnée sur la fiche d'intervention. Si la fiche d'intervention est non datée, la date de fermeture sera la date à laquelle le maître d'ouvrage a fermé l'appel au niveau de son système de gestion des incidents.

h) Délais

Le Soumissionnaire s'engagera à respecter les délais suivants :

Délai d'intervention	Délai de remise en état	Délai de réparation en atelier
02 Heures	24 Heures	15 jours pour les incidents hardware 07 jours pour les incidents logiciels

NB : les délais ci-dessus sont comptés à partir de l'heure de l'enregistrement d'appel auprès

du Soumissionnaire.

II. Autres dispositions générales

a. Inspections et essais

Les inspections et tests suivants seront réalisées : vérification et un test de bon fonctionnement de tous les matériels fournis pour toutes les parties lors de la réception provisoire.

b. Lieu de livraison

DIRECTION GENERALE DE L'ASECNA

DIRECTION TECHNIQUE

ASECNA – BP 8163 Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, Dakar-Yoff (Sénégal),

Téléphone : +221 33 869 51 24/25 – Télécopie : +221 33 820 00 15

FIN DE DOCUMENT